

“

*Je suis avocat
au Barreau de Nevers
depuis 1993, exerçant à
titre individuel et médiateur,
titulaire du Diplôme
Universitaire de Médiation.
Je suis référencée au Centre
National de Médiation des
Avocats (CNMA).
Contactez-moi pour plus
d'informations ou visitez
mon site !*

”

www.beauchet-cecile.fr

Design par **Alexandre Mage**
Publié par Cécile Beauchet (SIREN : 393 687 629)
Ne pas jeter sur la voie publique.



Cécile BEAUCHET
Avocat - Médiateur

74 rue de la Préfecture
BP 743 58007 NEVERS
beauchet-cecile@orange.fr
03 86 61 55 08

www.beauchet-cecile.fr

Un conflit ? Osez la médiation !



Cécile BEAUCHET
AVOCAT - MÉDIATEUR

La médiation, c'est quoi ?



Un mode amiable de résolution des conflits qui peut être mis en place à tout moment à l'initiative des parties elles-mêmes ou sur conseils (de leurs avocats qui peuvent participer au processus, du notaire, du juge...) en dehors de toute procédure, avant, pendant ou après une procédure judiciaire.



Une démarche volontaire et libre qui peut être interrompue à tout instant pour rétablir la communication et préserver la relation dans un rapport gagnant/gagnant.



Un cadre structuré, sécurisé et confidentiel pour permettre l'expression et l'écoute des points de vue, émotions et besoins de chacun, la recherche par les personnes de solutions durables, l'établissement d'accords sur mesure et efficaces pour solutionner le conflit dans le respect de l'intérêt des parties.

L'avocat-médiateur, c'est qui ?

Un tiers impartial, neutre, indépendant du juge et des parties qui est garant du cadre posé et de la loyauté.

Professionnel du conseil et de la négociation, l'avocat-médiateur est spécialement formé à la médiation et soumis à la stricte déontologie de la profession d'avocat (secret professionnel, responsabilité, prévisibilité des coûts par la convention d'honoraires). Il possède les qualités d'écoute, de communication, d'accompagnement et de soutien. Ses compétences juridiques garantissent que l'accord conclu par les parties répond aux exigences de légalité et d'équilibre de la solution tout en assurant sa sécurité juridique.

Quels avantages ?

1

L'accord trouvé en médiation a la force obligatoire d'un contrat, il évite l'aléa d'une procédure judiciaire. L'accord total ou partiel homologué par le juge a la même force exécutoire qu'un jugement.

2

Le processus est plus rapide et plus souple qu'une procédure et peut servir de parenthèse pour faire évoluer le conflit cristallisé. Il suspend les délais de prescription.

3

La médiation préserve la confidentialité, permet de trouver une solution quand une décision judiciaire serait difficilement exécutable ou entraînerait des conséquences démesurées ou inadaptées.

4

La médiation se déroule dans un temps défini et pour un coût fixé d'avance soit par un forfait soit à la séance par personne (protection juridique ou aide juridictionnelle possible selon les cas).

C'est pour quoi ?

L'article 750-1 du Code de procédure civile issu du décret n°2019-1333 du 11 décembre 2019 impose obligatoirement une tentative de médiation, de conciliation ou de procédure participative avant de saisir le juge pour tous :

Litiges portant sur une somme inférieure ou égale à 5.000 €

Conflits de voisinage

Bornage, distance de plantations ou élagage d'arbres ou de haies, distance et ouvrage requis pour certaines constructions (article 674 du Code civil), curage des fossés et canaux servant à l'irrigation des propriétés, servitudes.

La médiation est aussi toute indiquée pour tous les types de conflits où il existe un intérêt à préserver la communication et la relation ou le lien entre les personnes :

Conflits familiaux

Séparation, divorce, coparentalité, relations parents/enfants, relation enfants/parents âgés, succession...

Conflits inter-entreprises

Relation fournisseurs/clients, sous-traitant...

ou dans l'entreprise

Relations entre salariés, employeur/employés...

Conflits entre locataire/propriétaire ou entre copropriétaires

Conflits en milieu scolaire, etc...